

RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU POSTULAT N° 221 DE MONSIEUR JEROME OEUVRAY (PDC), INTITULÉ « ASSURANCE-MALADIE : GRATUITE DES LE 3^{EME} ENFANT ? »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les députés,

Ce postulat demande l'introduction de la gratuité des primes d'assurance de base dès le 3ème enfant. Lors de sa séance du 19 mai 2010, le Parlement jurassien a statué sur le rapport 2010 du Gouvernement sur la réalisation des motions et postulats.

Il a, à cette occasion, refusé le classement de ce postulat. Dès lors, ce postulat a fait l'objet d'un nouveau rapport accepté le 28 juin 2011 par le Gouvernement.

Ce rapport indique qu'à l'heure actuelle les familles de condition économique modeste et moyenne bénéficient de réductions de primes pour leurs enfants à charge, qui couvrent une grande partie de la prime « enfant » de l'assureur le meilleur marché pratiquant dans le canton du Jura.

Lors de son rapport présenté au Parlement en novembre 2013, le Gouvernement proposait déjà de classer ce postulat.

Nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.

Delémont, le 13 décembre 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier D'Etat


Jean-Christophe Kübler